

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Reiss, M. Bazin, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Perrut, M. Reda, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. Peltier, M. Aubert, Mme Dalloz et Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les associations qui participent à la programmation des actions financées ne peuvent pas financer ou subventionner les projets portés par leur propre association ou par des associations les ayant soutenues lors des élections universitaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Etant données les compétences des CFVU - conseils de la formation et de la vie universitaires - dans les universités, il ne semble pas normal d'exclure leurs représentants de la définition de la programmation de ces financements. C'est pourquoi, nous proposons d'élargir cette faculté à l'ensemble des associations étudiantes représentées au sein de tous les conseils et pas seulement du conseil d'administration.

Enfin, pour éviter tous soupçons de partialité et de possibles conflits d'intérêt, il est proposé une règle de bonne conduite, à savoir que les associations qui participent à la programmation de ces financements ne doivent pas être juges et parties.